

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2018

COMPTE RENDU

Affiché du : 18/05/2018

au :

Présents : Mesdames VOJINOVIC, RENAUD, GENEVARD, LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, LAMBERT, ROULE.

Messieurs BÔLE, VAUFREY, BINETRUY, GAUME, HUOT-MARCHAND, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, GROSPERRIN, FAIVRE, KARBICHE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., BOITEUX, Messieurs BOURNEL-BOSSON T., BOURNEL-BOSSON M., qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BINETRUY, Madame VOJINOVIC, Messieurs GAUME, VAUFREY, Madame RENAUD.

Absents excusés : Madame ROUSSEL-GALLE P., Monsieur ORTIZ

Madame ROULE Christine a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

I – Modification de la composition d’une commission municipale

II – Arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme

III – Acquisition d’une bande de terrain rue Belzon - Régularisation

IV – Restauration du mur d’enceinte du Château Pertusier – Demande de subvention

V - Informations diverses

Les comptes-rendus des Conseils du 5 et du 19 mars 2018 sont adoptés à l’unanimité.

Préalablement à l’examen des questions figurant à l’ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l’assemblée des Déclarations d’Intention d’Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s’est pas prononcé.

Arrivée de Mme CUENOT-STALDER

I – MODIFICATION DE LA COMPOSITION D’UNE COMMISSION MUNICIPALE

Suite au souhait exprimé par Madame Irina GUILLOT d’intégrer la commission Développement Durable, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l’unanimité valide la nouvelle composition de cette commission municipale :

Laure BOITEUX

Cédric BÔLE

Jacqueline CUENOT-STALDER

Philippe GROSPERRIN

Irina GUILLOT

René MOUGIN

Camille LAMBERT

Claude FAIVRE*

Lylia ORTIZ*

Christine ROULE*

* représentants de la minorité municipale

II – ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2012/1604007 en date du 16 avril 2012, et en application des articles L.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal de Morteau a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, et a fixé les modalités de concertation relatives à cette démarche : affichage de la délibération, information de la population par voie de presse, information du public sur le site internet de la commune, tenue d'une réunion publique avant l'arrêt du PLU, mise à disposition d'un registre et possibilité d'écrire au Maire.

Lors de sa séance du 20 novembre 2015, le Conseil municipal a validé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), expression du projet communal pour les 10 à 15 années à venir en matière de logements, de transports et de déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Monsieur le Maire en rappelle les principaux éléments. Ce projet a été présenté en réunion publique le 12 avril 2016.

Un objectif fort de modération de la consommation d'espaces avait alors été acté, ainsi que trois axes de développement :

- un développement urbain cohérent, dans les limites de l'urbanisation actuelle, et une offre de logements diversifiée ;
- un développement de l'attractivité de la commune, la pérennisation des emplois et de l'activité agricole, la diversification des modes de transport ;
- la valorisation des entités paysagères et du patrimoine structurant, en tenant compte des contraintes liées à l'urbanisation de la commune.

Les documents graphiques de zonage de la commune, le règlement applicable sur chacune de ces zones, et les différents documents annexes associés (cartographie des servitudes publiques et emplacements réservés, inventaire du patrimoine bâti et paysager à protéger, nuancier applicable sur la commune, etc...) ont alors été élaborés, qui traduisent en prescriptions opposables les orientations du PADD.

Parallèlement, sept Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies (et pour quatre d'entre elles déjà validées dans leur principe en Conseil municipal avec le PADD), qui, en application des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme définissent sur certains secteurs de développement des principes d'aménagements en matière d'habitat, de formes urbaines, de déplacement, de paysage, etc... Ces secteurs, situés Chemin de la Baigne aux Oiseaux

(0,4 hectares), au lieu-dit « Tout vent » (0,8 hectares), au lieu-dit « Bois du Fol » (3,7 hectares), sur le site historique de l'entreprise Bourbon Plastivaloire (1,7 hectares), sur le site de la Brasserie (1,7 hectares), sur le site du Chevet de l'Église (3,1 hectares) et dans le quartier de la gare (2,7 hectares), constituent les principaux secteurs de développement urbain et de reconstruction de la ville sur elle-même pour les années à venir.

Monsieur le Maire rappelle également que l'ensemble de ces documents, constitutifs du projet de PLU de Morteau, a été présenté en détails en commission PLU puis à l'ensemble des Conseillers municipaux en commissions réunies en date du 9 février 2018, qui ont pu échanger librement sur ces documents et les consulter dans leur intégralité.

Ils ont ensuite fait l'objet d'une présentation plus synthétique aux personnes publiques associées à son élaboration (services de l'État, chambres consulaires, communes limitrophes, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs, PETR du Pays Horloger, Communauté de communes du Val de Morteau), lors de leur réunion du 24 avril 2018, et les observations de ces dernières ont été prises en compte et intégrées dans le projet de PLU.

Les documents ont également fait l'objet d'une présentation générale en réunion publique ce même 24 avril, à laquelle toute personne intéressée était invitée.

Monsieur le Maire précise qu'un registre de concertation est resté ouvert du 17 avril 2012 à ce jour, afin que les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui le souhaitaient puissent s'exprimer sur le projet de PLU. Conformément à l'article L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation a donc bien eu lieu, de manière appropriée et adaptée au projet, selon les modalités précisées dans la délibération prescriptive du PLU.

Monsieur le Maire présente ensuite un bilan de cette concertation, le registre ne comportant qu'un seul courrier, à l'en-tête de l'association Collectif pour la sauvegarde et la réhabilitation du marais de la Tanche, portant résumé de leurs attentes concernant le marais. Monsieur le Maire ajoute que des particuliers ont également pris rendez-vous avec lui sur les dernières semaines pour obtenir des compléments d'informations sur la situation de terrains les concernant, mais qu'aucun n'a souhaité inscrire d'observation sur le registre de concertation.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil un dernier document, réalisé suite aux échanges avec la Chambre d'agriculture lors de la réunion des Personnes Publiques Associées, et portant recensement des bâtiments ou parties de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet, sous certaines réserves, d'un changement de destination en logements car présentant un intérêt architectural et un caractère traditionnel. Monsieur le Maire propose au Conseil de l'intégrer dans les annexes du projet de PLU.

Monsieur MOUGIN prend l'exemple de l'un de ces ensembles de bâtiments agricoles, et s'interroge sur la portée de la contrainte qui porte ainsi sur le propriétaire de ces bâtiments, qui ne pourra pas transformer son écurie en logement ou la démolir pour reconstruire une habitation. Monsieur le Maire rappelle que la règle en zone agricole (zone A) est une constructibilité limitée aux seules habitations liées à l'exploitation agricole. La commune ouvre ici une possibilité nouvelle de création de deux logements au sein d'un volume unique et de qualité architecturale reconnue, possibilité qui a déjà fait l'objet d'échanges avec la Chambre d'Agriculture, qui a invité la commune à recenser de façon très limitative les bâtiments concernés.

Monsieur le Maire ajoute que le propriétaire de ces biens dispose de la possibilité de déposer une demande de modification du recensement de son bâtiment auprès du commissaire enquêteur qui sera désigné par Monsieur le Préfet.

Le projet de PLU intégrant les différentes observations reçues est aujourd'hui prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées telles que nominativement désignées par la loi et la délibération prescriptive, à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du Doubs (CDPENAF du Doubs) ainsi qu'à tout particulier qui souhaiterait y

avoir accès, par téléchargement direct sur le site internet de la commune ou en lecture au secrétariat général de la commune.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire confirme que la présente délibération consiste à arrêter les documents du PLU, qui ne pourront plus être modifiés que sur avis du commissaire enquêteur. Ces documents, complétés des avis éventuels des Personnes Publiques Associées ainsi que des observations déposées auprès du commissaire enquêteur et commentées, validées ou rejetées par lui, seront ensuite soumis pour approbation définitive au Conseil municipal, à la fin 2018 ou au tout début 2019. Il précise que même les changements souhaités par la commune devront faire l'objet d'un avis préalable du commissaire enquêteur.

Madame ROULE demande sous quelles modalités les observations pourront être déposées auprès du commissaire enquêteur. Monsieur le Maire précise qu'en application des articles R123-11 et R123-13 du Code de l'environnement, les observations et propositions du public pourront pendant toute la durée de l'enquête publique être recueillies sur le registre d'enquête tenu à disposition dans chaque lieu d'enquête, sur un registre dématérialisé si celui-ci est mis en place, par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur, ainsi que par recueil écrit ou oral direct du commissaire enquêteur aux jours et heures fixés de permanence. L'ensemble de ces observations et propositions du public seront consultables au siège de l'enquête, sur le registre dématérialisé ou s'il n'a pas été mis en place sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire précise que l'enquête publique devrait se dérouler à la rentrée prochaine.

Monsieur FAIVRE souhaite présenter une explication du vote de la minorité municipale, qui votera l'arrêt de ce projet de PLU :

« Nous allons voter le PLU, conscients, comme vous sans doute, qu'à l'instar du PADD qu'il prolonge, il comporte une part importante de prospective et donc un risque non négligeable de se tromper. Un risque que nous acceptons, car il est de notre responsabilité d'élus de penser et d'organiser le futur de notre ville.

Nous allons le voter pour deux raisons :

- Parce que nous sommes d'accord avec les principes qui le sous-tendent, les axes de développement retenus et leur mise en œuvre à travers ses prescriptions et règlements. C'est la raison essentielle.
- Parce que nous avons apprécié la manière dont les travaux ont été conduits, avec des réunions où chacun a pu s'exprimer. Nous avons aussi apprécié que certaines de nos propositions aient été prises en compte. »

Cet exposé entendu et au terme de ces échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population, selon les indications qui viennent de lui être présentées,
- arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune, incluant les documents transmis électroniquement avec la note de synthèse et le recensement des bâtiments ou parties de agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- autorise Monsieur le Maire à soumettre pour avis ce projet de PLU aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale concernés qui ont demandé à être consultés sur ce projet. En particulier, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et la délibération d'arrêt seront transmis à Monsieur le Préfet du Doubs,

- précise que ce projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune ainsi qu'au secrétariat général de la mairie aux jours et heures ouvrés de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Conseillers municipaux pour leur vote à l'unanimité, qui confirme l'importance des enjeux inclus dans ce projet de PLU pour le développement de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Monsieur le Maire remercie également l'ensemble des Conseillers municipaux, les membres de la commission PLU, tout particulièrement Daniel GAUME et Laure BOITEUX, ainsi que les services sous la responsabilité de la directrice générale et de la directrice des services techniques, pour leur travail de préparation et de réflexion sur ce projet de PLU, dans l'objectif de toujours défendre au mieux l'intérêt général des habitants de la commune de Morteau.

Madame GENEVARD se réjouit également du vote à l'unanimité de ce projet de PLU qu'elle avait initié, reconnaît l'engagement de Monsieur le Maire pour finaliser l'ensemble de ces documents, et rappelle qu'il appartient maintenant à chacun des Conseillers municipaux de défendre ce PLU et de l'expliquer à la population.

III – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE BELZON - REGULARISATION

Monsieur le Maire expose que lors de la construction de l'immeuble de la Grande Horloge en 1993, la commune a intégré la parcelle de terrain AA 449, de 83 m², appartenant à Monsieur GINDRAUX Christian, au sein du domaine public de la rue Belzon. Il précise que cette bande de terrain est depuis cette période recouverte d'enrobés et intégrée à la voirie routière.

Cependant, cette intégration n'a jamais été régularisée par une délibération du Conseil, et la modification cadastrale n'a pas pu être réalisée. Il propose donc au Conseil de bien vouloir valider l'acquisition de cette bande de terrain, au prix de 25 € le m² de terrain d'aisance tel que validé par le service des Domaines en 2011 sur la commune de Morteau, soit un montant total de 2 075 €, les frais d'acte et de mutation étant en sus à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette acquisition aux conditions présentées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

IV – RESTAURATION DU MUR D'ENCEINTE DU CHATEAU PERTUSIER – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du budget primitif 2018, une opération de restauration du mur d'enceinte du Château Pertusier a été programmée, pour un coût global de 51 000 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées sur cette opération, auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 35 % du montant des travaux, et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (mur classé aux Monuments Historiques, avec la façade du Château), à hauteur de 20 % du montant des travaux, selon le plan de financement suivant :

- subvention DETR :	17 850 €
- subvention DRAC :	10 200 €
- fonds propres Commune :	22 950 €

	51 000 €

Madame GENEVARD demande s'il s'agit de rénover une partie du mur ou d'une rénovation partielle de l'ensemble du mur, et si un sablage est envisagé pour unifier l'ensemble après travaux. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de rénover entièrement certaines parties du mur, très instables aujourd'hui, rénovation sur laquelle il ne sera pas nécessaire de revenir lors des travaux de restauration du Château Pertusier et de son mur d'enceinte. Il précise qu'un sablage d'ensemble est bien prévu, qui pourra même être réalisé par les services municipaux, la DRAC ayant émis un avis favorable sur la méthodologie envisagée.

Monsieur FAIVRE ajoute que cette réponse lève les réserves sur la pérennité de cette opération de restauration qu'il avait exprimées lors du vote du budget primitif 2018.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants auprès de l'État et de la DRAC.

V - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision 18002 (04/05/2018) portant attribution du marché de diagnostic géotechnique pour le dévoiement du réseau AEP de la rue Bois Soleil à l'entreprise GEOTEC (Frasnois), pour un montant de 5 965,00 € HT
- décision 18003 (04/05/2018) portant attribution du marché de reprise d'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement d'un second forage d'eau potable au Bois Robert au cabinet REILE (Beure), pour un montant de 6 450,00 € HT.

Compte-rendu de la commission Numérique : Madame RENAUD présente le compte-rendu de la commission Numérique. A cette occasion, Madame HATOT s'inquiète des possibilités d'usurpation d'identité lors d'une demande d'acte de naissance, comme cela semble possible dans certaines communes. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, les demandes d'acte de naissance ne sont pas dématérialisées à Morteau, et que les demandeurs doivent justifier de leur identité.

Limitation de vitesse sur la route départementale D 437 à hauteur des Champs Caresses : Madame CUENOT-STALDER, qui présente ses excuses pour son arrivée avec un peu de retard en séance, souhaite revenir sur la demande déposée par la Commune auprès du Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une zone à 70 km/h sur la RD 437 au niveau du lotissement des Champs Caresses. Elle précise que cette demande n'a pas été déposée officiellement à la nouvelle équipe départementale, et que la réponse antérieure des services de voirie rapportée dans le compte-rendu du Conseil du 5 mars dernier ne peut donc pas lui être attribuée. Monsieur le Maire confirme que la demande sera prochainement formulée auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs.

Accès à l'eau potable des agriculteurs du bas du Mont Vouillot : Monsieur FAIVRE fait part d'une difficulté d'accès à l'eau potable pour les agriculteurs qui exploitent le bas du Mont Vouillot, et qui jusqu'à présent s'approvisionnent sur un compteur privé de l'un d'entre eux. Monsieur GAUME

confirme que la commune a été informée de cette difficulté, et qu'une solution est en cours de mise en œuvre, qui permettra de séparer les approvisionnements de chacun. Monsieur GAUME confirme également que la question de la protection des affleurements et pierriers sur la partie mortuacienne du Mont Vouillot sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion travaux.

Dénomination de la future salle culturelle : Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'appel ouvert à la population pour proposer le nom de la future salle culturelle, 146 propositions ont été reçues, pour 110 noms différents. Il précise que le Conseil municipal sera informé de ces propositions prochainement, et invité à valider le choix du nom de la salle culturelle.